

Paris, le 29 MAI 2020

N°6173./SG

À
Mesdames et Messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État

Objet : Instructions aux membres du Gouvernement à l'approche des élections municipales

Il est d'usage que les membres du Gouvernement s'abstiennent de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions à l'approche d'opérations électorales.

Je souhaite que vous vous conformiez à cet usage, à compter du lundi 8 juin 2020 et jusqu'au dimanche 28 juin 2020 inclus.

Si de tels déplacements vous paraissaient néanmoins indispensables à l'accomplissement normal de vos fonctions, notamment dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, mon accord préalable sera requis. Vous voudrez bien me saisir par l'intermédiaire du secrétaire général du Gouvernement.

Ces règles ne font aucunement obstacle à ce que vous participiez, en dehors de l'exercice de vos fonctions ministérielles, à la campagne électorale.

Toutefois, le programme de vos déplacements doit, dans ce cas, exclure toute utilisation de moyens publics.

L'utilisation de moyens publics pour des dépenses pouvant être regardées comme « effectuées en vue de l'élection » au sens des dispositions relatives aux comptes de campagne est d'ailleurs strictement prohibée par l'article L. 52-8 du code électoral et les manquements à cette règle exposent les listes ayant bénéficié de la dépense à la réintégration des sommes correspondantes dans leur compte de campagne et aux différentes sanctions prévues par l'article L. 113-1 du code électoral.


Édouard PHILIPPE
